



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

une nouvelle force pour la biodiversité

Marine COLOMBEY
Ludovic BERNACHOT

1 Présentation de l'OFB et de ses missions

- a La direction Centre Val de Loire
- b Les Atlas de la Biodiversité

2 Les végétaux en qualité d'espèce

- a Les espèces protégées
- b Les espèces exotiques envahissantes

3 Les végétaux en qualité d'habitat

- a Les espèces protégées colonisant les végétaux
- b Le cas des haies

L'OFB un nouvel établissement national implanté en métropole et dans les outre-mer

- Créé le 1^{er} janvier 2020 (loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019)
- Tutelles du ministère de la **transition écologique et solidaire** et du ministère de **l'agriculture et de l'alimentation**



- 2 800 agents dont 1 700 IE
- Budget d'environ 430 millions euros
- 5 sites nationaux et 1 siège social
- 300 implantations

OFB en Centre-Val de Loire

- 115 agents,
- Siège DR à Orléans (4 services régionaux)
- 6 services départementaux (12 à 17 IE)
- Autres services nationaux présents dans la région :
 - > Centre de formation du Bouchet (Dry)
 - > Unité sanitaire de la faune (Orléans)
 - > Brigade mobile d'intervention Centre et Grand est (Orléans)
 - > Service de police judiciaire et renseignement (Blois)



4 MISSIONS POUR PROTÉGER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ EN REGION CENTRE

1/ Expertise scientifique et technique

2/ Police de l'environnement

3/ Appui aux politiques publiques et aux acteurs

4/ Mobiliser la société et favoriser l'engagement



Les missions de police administrative et judiciaire



Exercées par près de 90 inspecteurs de l'environnement en SD :

- ☐ Commissionnés par le ministre chargé de l'environnement et assermentés auprès des tribunaux
- ☐ Astreints à porter l'uniforme, les équipements et l'armement
- ☐ Effectuent des missions liées à :
 - ❖ *Police*
 - ❖ *Connaissance et expertise*
 - ❖ *Formation et Information*
 - ❖ *Appui et conseil aux administrations*
- ☐ En matière de :
 - Police de l'eau
 - Police des espaces naturels (circulation engins motorisés, milieux protégés)
 - Police faune, flore, minéraux
 - Police de la chasse
 - Police de la pêche
 - Police publicité, enseignes, pré enseignes
 - Police abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (infraction prévue au code pénal)
 - Police sanitaire (faune sauvage)



Les missions de recceuil de données et d'expertise :

Exercées par les agents en SD et DR



© Philippe Massit / OFB



© Philippe Massit / OFB



© Philippe Massit / OFB

Exemples :

Programmes nationaux de suivis :

- Suivis état des cours d'eau et espèces aquatiques
- Populations d'oiseaux,
- Evolution répartition castor et loutre, loup...

Suivis locaux :

- Mares et amphibiens,
- Chauves souris...

Les missions de mobilisation et d'appui aux acteurs

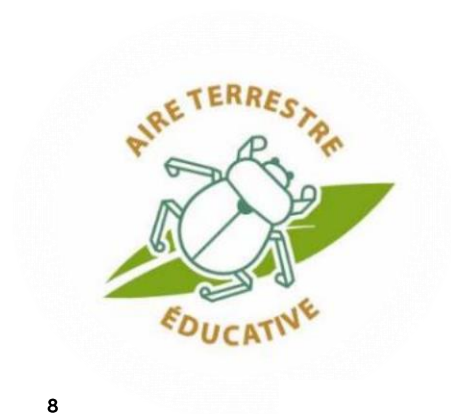
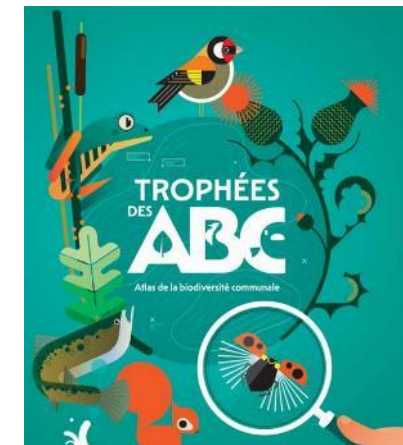
Exercées par les agents en DR (service appui aux acteurs 3 personnes) et SD

En lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité

- Organisation participation à des événements type journées techniques ou grand public, tenue de stands...
- Accompagnement des politiques publiques auprès des acteurs locaux
- Développement d'une activité de recherche-gestion sur les plans d'eau (pôle ECLA) et les milieux agricoles
- L'accompagnement des **dispositifs nationaux** avec soutien financier dont :
 - Le soutien à des projets régionaux de mobilisation
 - Le Loto de la Biodiversité – *Mission Nature*
 - Les Aires éducatives
 - **Les Atlas de biodiversité communale**



© Landry Boussac/ OFB



L'ABC : une démarche en faveur de la biodiversité

L'ABC permet à une collectivité de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel.

CONNAISSANCE

Réalisation d'un diagnostic et de cartographies des enjeux de biodiversité

MOBILISATION

Un outil d'appropriation des enjeux et de sensibilisation des acteurs locaux

PASSAGE A L'ACTION

Un outil stratégique de l'action locale pour la mise en œuvre de politiques (inter)communales en faveur de la biodiversité



Comment mettre en place un Atlas de la biodiversité communale ?

ÉTAPE 1

Un premier inventaire, celui des connaissances



2

Établir le plan de prospection à partir des priorités identifiées



- ☒ Faune
- ☐ Flore
- ☐ Habitats

4

Réaliser le diagnostic : des inventaires à la hiérarchisation des enjeux



3

Mobiliser les citoyens dans la mise en œuvre de l'ABC



5

Formaliser les résultats : synthèses et cartographie des enjeux



6

Le plan d'actions : document clé pour l'action post-ABC



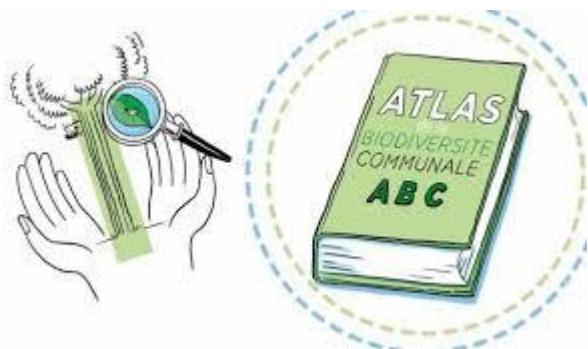
7

Partager et valoriser les productions de l'ABC



Mise en œuvre du plan d'action

L'ABC, une étape vers un engagement durable du territoire en faveur de la biodiversité



Atlas de la biodiversité communale (ABC)

*Soutien financier sur 3 ou 4 ans
Elaboration d'un plan d'actions*



Territoire engagé pour la nature

*Soutien régional dans la durée
Articulation avec autres programmes (ANCT, ADEME –
« Territoire engagé pour la transition écologique »...)*



Capitale française de la biodiversité

Valorisation des meilleures expériences

Les différentes productions d'un ABC ont vocation à être diffusées et à appuyer les actions décidées par la collectivité (légitimité)



Inventaires faune flore
habitats
données
géolocalisées



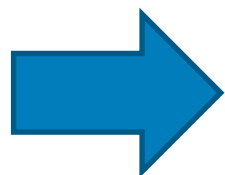
Valorisation des
données par la
**production de cartes
d'enjeux** – aide à la
décision – documents
d'urbanisme



Rédaction **concertée**
d'un plan d'action
basé sur les fiches
recommandation de
l'ABC



**Rapport(s) de
synthèse**
diagnostic et
enjeux du
territoire



**Partage et
capitalisation
des productions
rapports et synthèses**

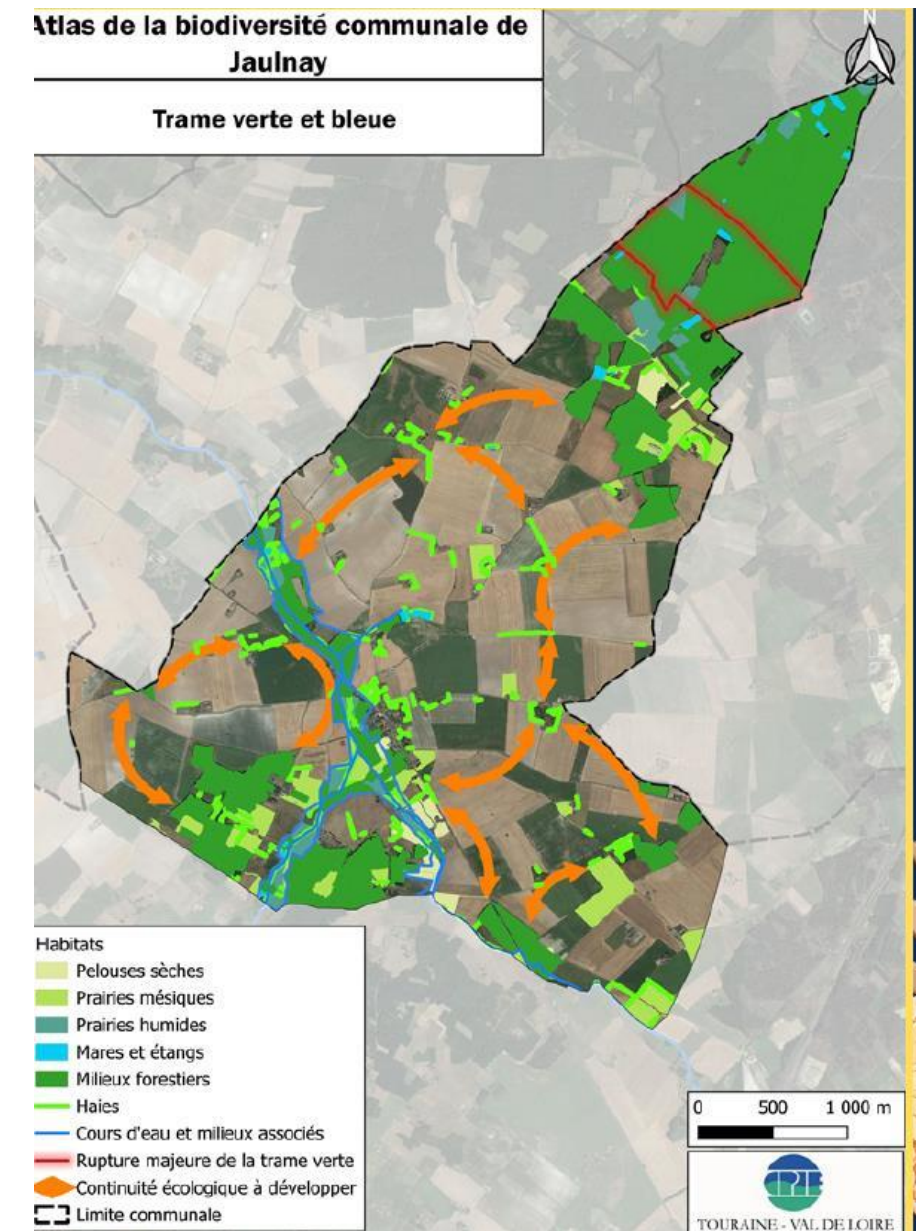
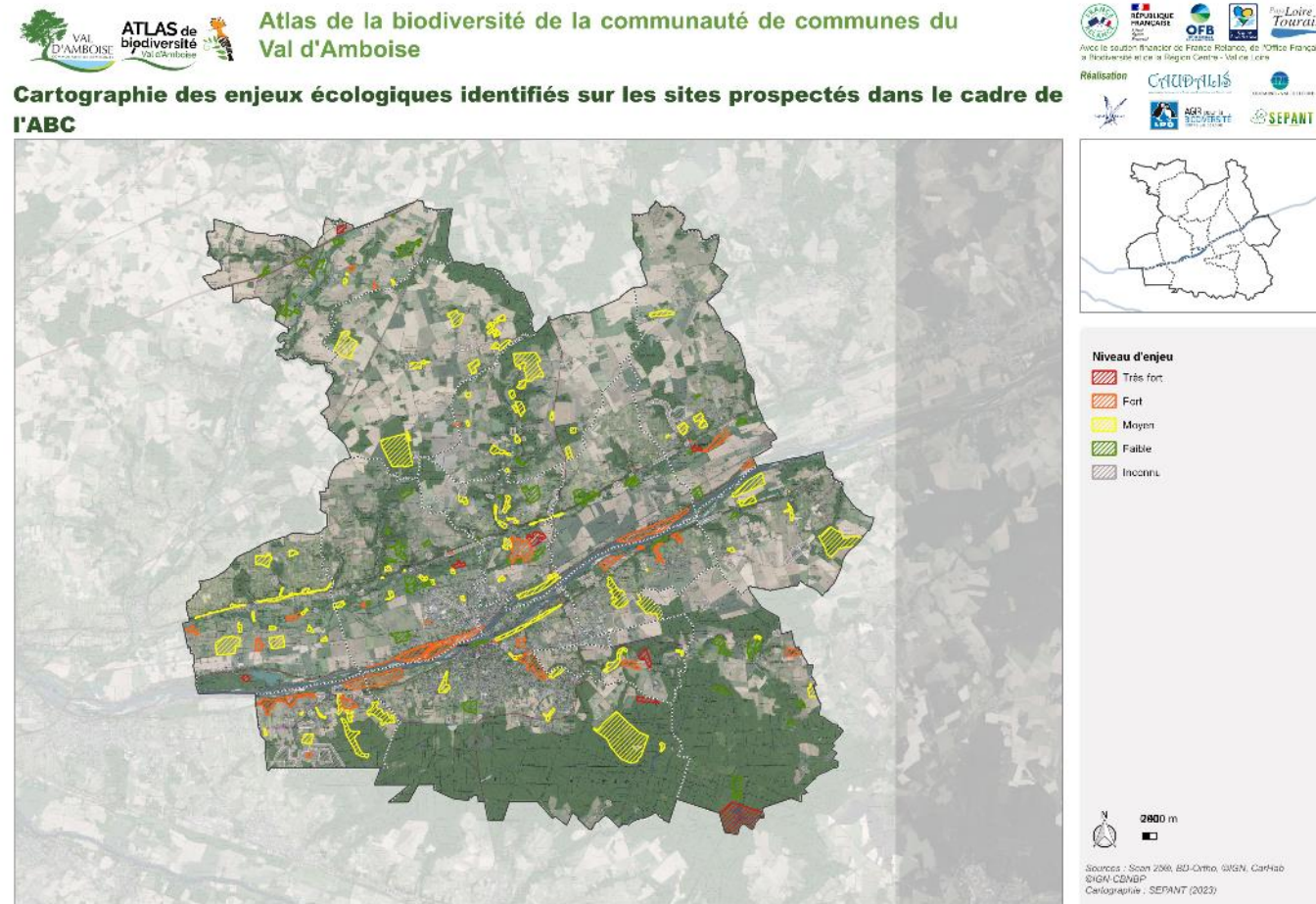
via un **site web ABC dédié**
<http://abc.naturefrance.fr>



Et via les médias de la collectivité

Les cartes d'enjeux

- Localisation des espèces et habitats patrimoniaux
- Repérage des secteurs à enjeux à l'échelle communale ou intercommunale – Intégration possible dans les documents d'urbanisme
- Identification des continuités à restaurer...



Des fiches de recommandations des prestataires

Les actions clés

L'entretien des chemins communaux

5



Quelques caractéristiques

En zone rurale, les bords herbeux de chemins et les haies prennent toute leur importance pour les espèces sauvages qui y trouvent un abri, une zone d'alimentation et même pour certaines un lieu de vie. Il s'agit souvent d'espèces ordinaires, mais la diversité peut toutefois être importante.

Les « bernes » (ou bords de route) et les haies bordant les chemins communaux sont entretenus soit par la commune soit par des prestataires assurant les interventions. Avec de nombreux chemins balisés et petites routes, la tâche n'est pas négligeable. Les pratiques en place intègrent déjà largement les sensibilités environnementales. Nous ne présentons donc ici que des suggestions d'amélioration.



Espèces présentes

Flore
 Achillée mille-feuille
 Armoise vulgaire
 Avoine élevée
 Carotte sauvage
 Centauree jaccée
 Coucou
 Grande marguerite
 Lotier comiculé
 Prunellier
 Stellaire holostée
 Troène

Oiseaux
 Chardonneret
 Fauvette grisette
 Mésange charbon-

nière
 Mésange bleue
 Linotte mélodieuse
 Moineau domestique
 Pie-grièche écorcheur
 Rossignol philomèle
 Tarier pâtre

Mammifères
 Ecureuil
 Hérisson
 Mulot sylvestre

Papillons
 Aurore

Citron
 Gazé
 Flambé
 Vulcain

Reptiles
 Léopard vert
 Léopard des murailles
 Orvet

Achillée millefeuille



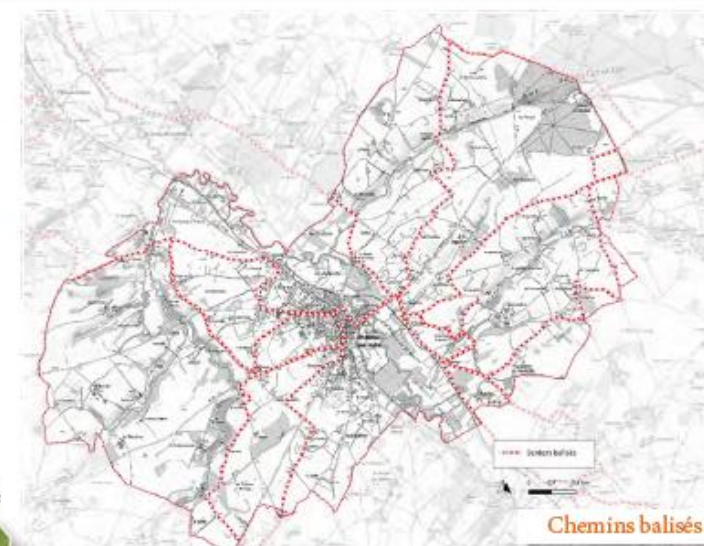
Tarier pâtre



Gazé



Hérisson



Chemins balisés

page 115

Indre Nature – 2023



© Marie-Des-Neiges de Bellefleur LNE

Etat des lieux

Le Boulevard Victor Hugo long d'environ 3 km traverse la ville d'Olivet d'Est en Ouest. Il est bordé de part et d'autre de trottoirs enherbés sur une grande partie de sa longueur. Ils sont composés principalement de pelouses tondues régulièrement.

Patrimoine naturel remarquable

Faune : Le site est fréquenté par cinq espèces de chauves-souris toutes protégées au niveau national comme par exemple le Sérotine commune et la Noctule commune. En plus des chauves-souris, trois espèces d'insectes patrimoniaux sont également présents sur le boulevard (*Archaeocera lineata*, *Cerocoma schaefferi* et *Glaucopsyche alexis*) démontrant l'intérêt de ces milieux ouverts.

Flore : trois espèces patrimoniales ont été recensées : l'Orchis pyramidal une orchidée protégée au niveau régional, la Véronique trifoliée, menacée de disparition dans la région et le Souci des champs, une espèce en régression et très localisée dans la région, qui pousse au pied de quelques arbres du boulevard.

Menaces et potentiel biologique

❖ Gestion intensive des accotements

Le broyage intensif de la végétation aboutit à une banalisation du milieu : certaines espèces indigènes n'ont pas le temps de fleurir, ce qui empêche le renouvellement générationnel. Elles disparaissent alors au profit d'espèces plus résistantes à croissance vigoureuse et/ou à cycle de floraison court, qui bénéficient de la gestion fréquente des bordures de route. De plus, l'abandon des produits de fauche sur place provoque l'enrichissement des accotements en matière organique, ce qui profite aux espèces nitrophiles de moindre intérêt écologique.

❖ Favoriser la pérennité des espèces

La fréquence et la période d'intervention est déterminante pour permettre la survie des espèces existantes ou l'installation de nouvelles. L'adaptation des modalités de gestion est donc une manière simple et peu coûteuse pour permettre l'installation et le développement de la biodiversité sur le site.

Boulevard

Victor Hugo

Quelques chiffres

Type : Accotements et talus enherbés

Longueur : 3 km

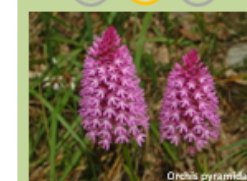
Intérêt écologique : Moyen

Nombre d'espèces patrimoniales :

- Flore : 3
- Faune : 8

Nombre d'espèces invasives : 5

Etat de conservation :



Orchis pyramidal



Véronique trifoliée



Souci des champs

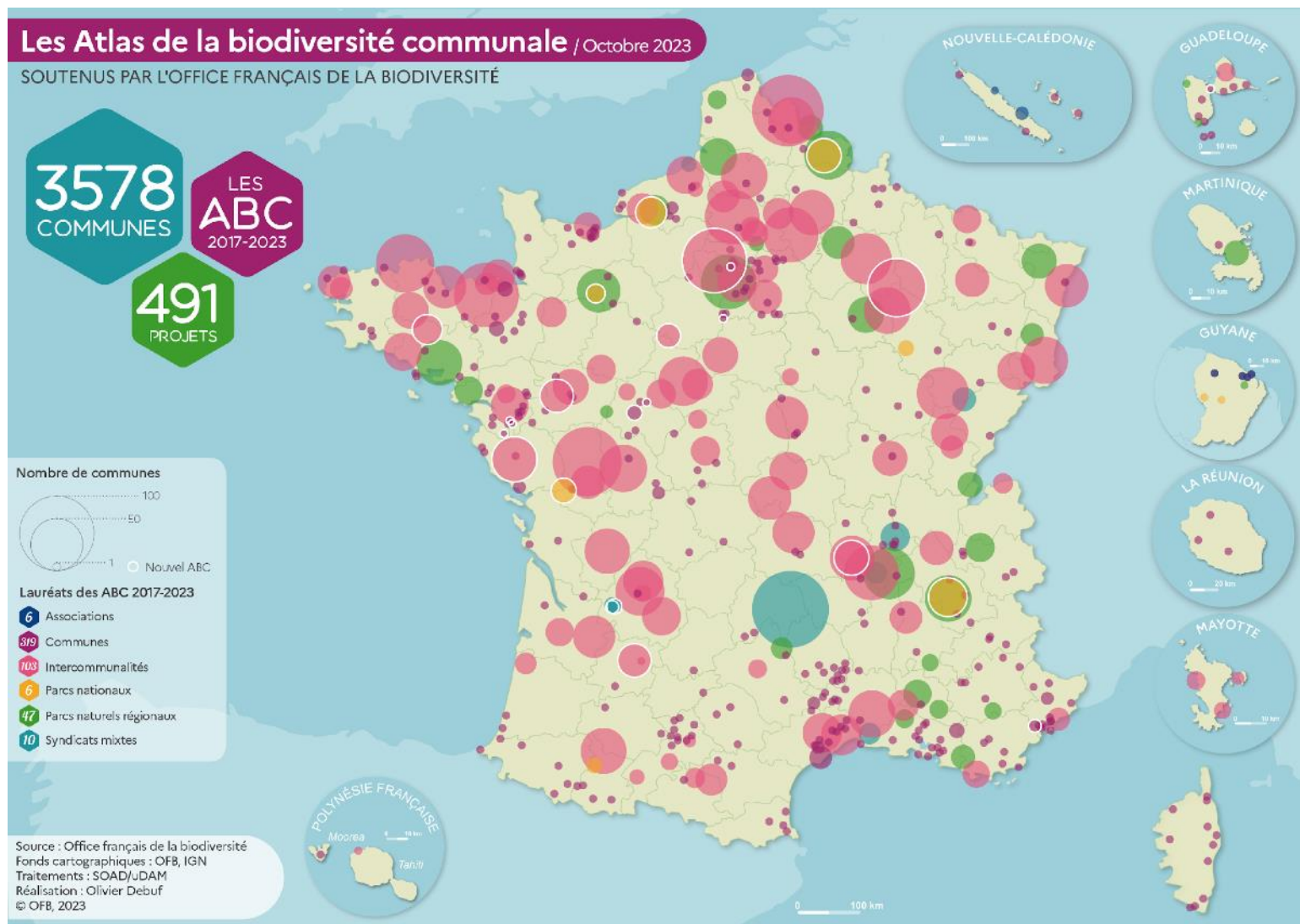
© Wikimedia Commons

Des animations, des ateliers... et des productions pour faire connaître la biodiversité au grand public



Présentation du dispositif ABC national

Près de 3 600 communes déjà couvertes par ABC



✓ Un projet de **3 à 4 ans**

✓ Un coût global

Coût variable en fonction de l'exhaustivité des inventaires réalisés et du périmètre du projet

✓ Des **partenariats possibles** pour la réalisation et l'animation de la démarche

Associations naturalistes, associations d'élus, collectivités, Conservatoires d'Espaces Naturels, Parcs Nationaux, PNR, Services de l'Etat en région...

✓ Une **gouvernance propre au projet**

Comité technique et de pilotage, pour assurer la mise en œuvre et valider les orientations, voire comité citoyen

✓ Un dispositif complémentaire **d'autres initiatives financées en région**

Ex : Inventaires de biodiversité communale

ABC IBC en Région Centre val de Loire (2023)

Une même démarche, 2 outils avec des modalités différentes de financement, portage, méthodologie et valorisation...

Les Inventaires de Biodiversité Communale IBC



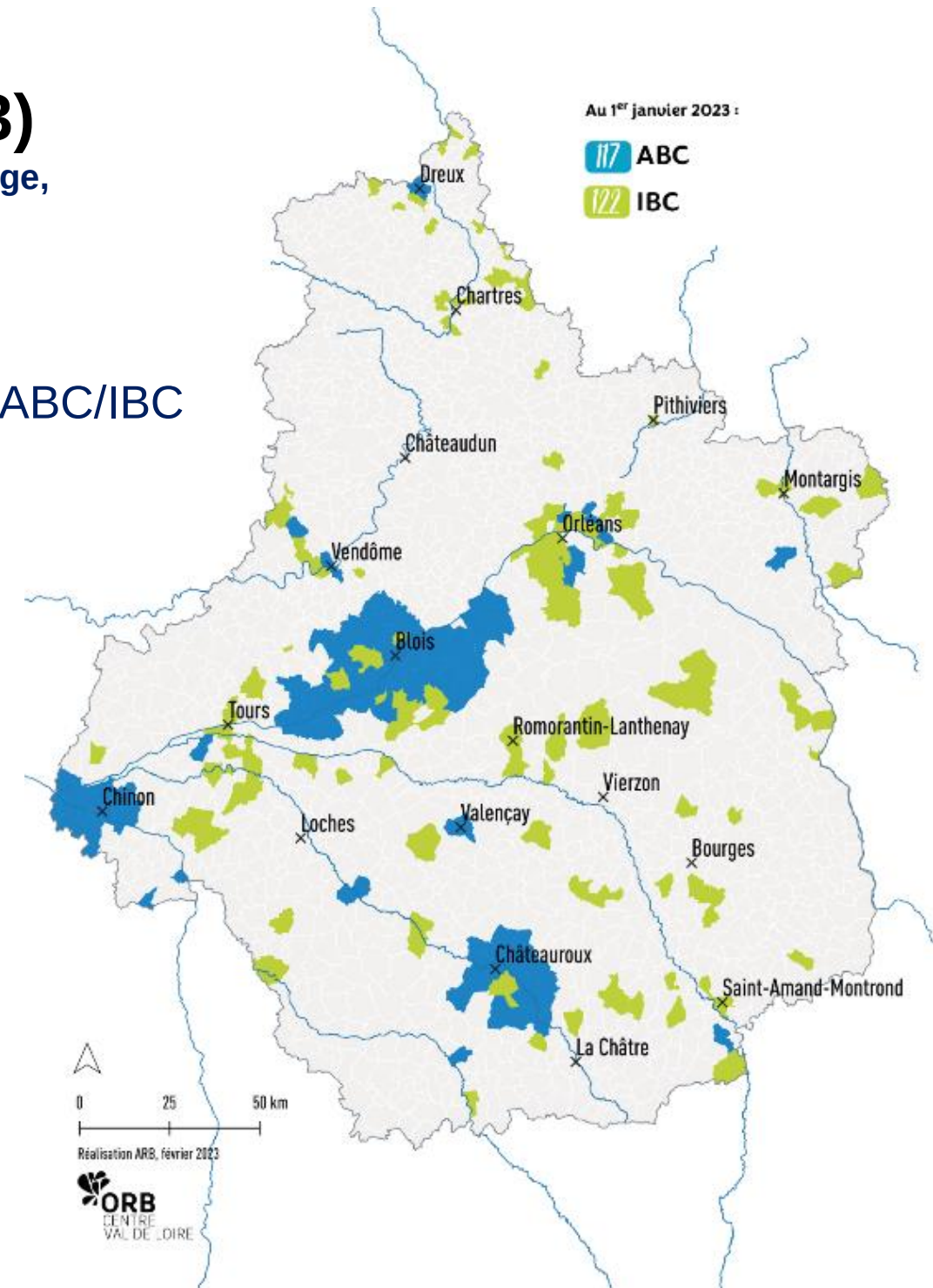
- **Financement REGION (CRST)**
- **ECHELLE COMMUNALE** avec regroupement de communes possible
- **Associations du réseau FNE**

Les Atlas de Biodiversité Communale et intercommunaux ABC



- **Financement ETAT**
- **ECHELLE INTERCOMMUNALE et COMMUNALE** (Co financement Région possible)
- **Certaines assos et bureaux d'études**

250 ABC/IBC



Modalités de financement OFB

www.ofb.gouv.fr/abc

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/61e1-mieux-connaître-et-mobiliser-pour-agir-pour-l/>



Plafond d'aide: 250 000€/projet
Taux d'aide: 80% du coût du projet



Hexagone et Outre-mer



Collectivités et établissement publics
+ Associations (OM uniquement)



Projets : de 36 à 48 mois



Subvention OFB : 80%

Dépenses non éligibles : personnel permanent,
investissement

Dépenses plafonnées :

- frais déplacement : 5% des dépenses
- frais de gestion : 10% dépenses directes

Publication du cahier d'accompagnement et de la
mesure ABC sur Aides-Territoires: 9 janvier 2024
Dépôt en continu tout au long de 2024 via Aides-
Territoires

2. Les végétaux en qualité d'espèce

a. Les espèces protégées

Un aspect réglementaire souvent méconnu

Article L.411-1 et suivants du Code de l'Environnement et Arrêtés Ministériels qui fixent la liste des espèces, qui appartiennent au patrimoine naturel local (y compris outre mer)

Pour les végétaux:

- Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
- Arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale

Régime d'interdiction, au nombre de 15:

La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel

4 dérogations possibles:

- Espèce née en captivité (possibilité de justifier de l'origine = pas prélevé dans la nature)
- Action réalisée avant la date de la loi à savoir le 20 janvier 1982
- Autorisation exceptionnelle préfectorale (dérogation du Préfet)
- Exploitation agricole courante

Ex:



ANACAMPTIS pyramidalis



LIMODORUM arbotivum

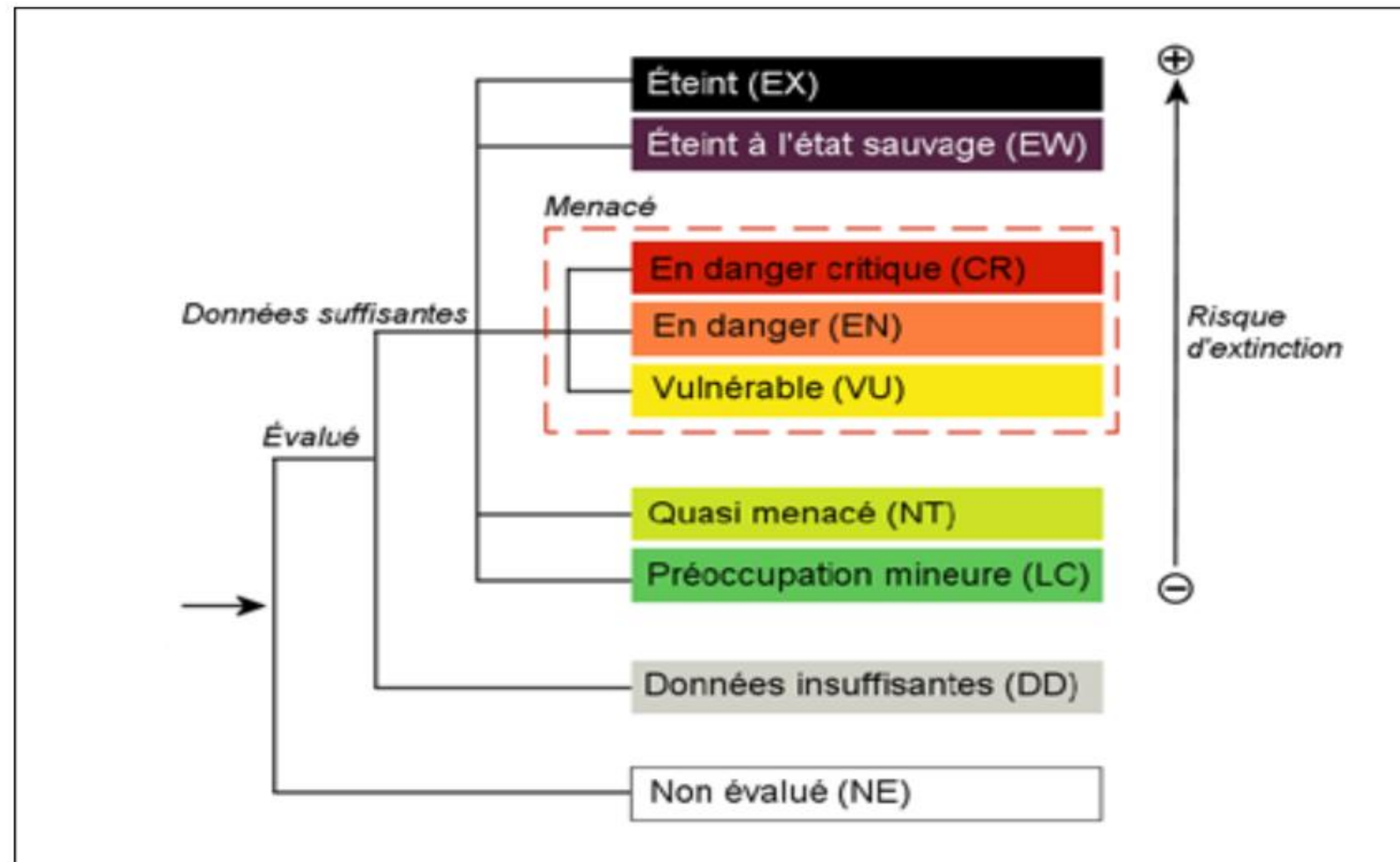


OPHRYS fuciflora

ATTENTION

Ne pas confondre espèces protégées et espèces sur liste rouge

La liste rouge est définie par l'UICN et classifie les populations selon leur état de conservation. Ce n'est pas un cadre réglementaire.



b. Les espèces exotiques envahissantes

Définition:

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) désignent certains animaux ou végétaux dont leur introduction par l'Homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire représente une menace pour les écosystèmes.

Reconnues comme l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité.

On distingue deux approches, distinctes mais complémentaires:

- l'approche juridique
- l'approche technique

L'approche juridique:

Les espèces exotiques envahissantes font l'objet d'une réglementation européenne spécifique depuis 2014 et nationale depuis 2018.

- Article L.411-5 et suivants du Code de l'Environnement et Arrêtés ministériels associés (dernier en 2023) comportent au total 88 espèces : 41 végétales et 47 animales
- Régime d'interdiction comme les espèces protégées pour tout ou partie de la plante.

EX:



Jussie
Ludwigia peploides



Herbe aux perruches
Asclepia syriaca



Ailanthe
Ailanthus altissima

Cas particulier des hybrides:



Pennisetum setaceum 'Rubrum'
et tous ses synonymes:

- Phalaris setacea* Forssk., 1775
- Pennisetum asperifolium*
(Desf.) Kunth, 1829
- Pennisetum atrosanguineum*
hort.
- Pennisetum macrostachyum*
Fresen., 1837
- Pennisetum rueppelianum*
Hort, 1895
- Pennisetum ruppelii* Steud.,
1841
- Pennisetum setaceum*
(Forssk.) Chiov., 1923

- **L'approche technique:**

Il existe une liste de végétaux de la région Centre, ayant un caractère plus ou moins invasif. Cette liste est établie par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien à partir d'un protocole scientifique strict.

Cette liste n'a pas vocation à avoir un caractère réglementaire

On retrouve 3 grandes catégories:

- Invasives avérées
- Liste d'observation
- Liste d'alerte

		Nom scientifique	Nom vernaculaire	Origine	Statut	
Invasives avérées	Prioritaires	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambrosie à feuilles d'Armoise	Amérique du nord	Naturalisé	[P]
		<i>Cabomba caroliniana</i> A.Gray, 1848	Éventail de Caroline	Amérique centrale	Subspontané	[P]
		<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Crassula de Helms	Océanie	Subspontané	[P]
		<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Égérie dense	Amérique du sud	Naturalisé	[P]
		<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Asie	Naturalisé	[P]
		<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule	Amérique du nord	Naturalisé	[P]
		<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon	Afrique	Naturalisé	[P]
		<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	Amérique du sud	Naturalisé	[P]
	Secondaires	<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable négundo	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Allanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailanthé glanduleux	Asie	Naturalisé	
		<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus	Circum-Australie	Naturalisé	
		<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée de Nuttall	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Asie	Naturalisé	
		<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs	Amérique du sud	Naturalisé	
		<i>Ludwigia pepioides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie faux-pourpier	Amérique du sud	Naturalisé	
		<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Paspalum distichum</i> L., 1759 & <i>Paspalum paucispicatum</i> Vasey, 1893	Paspales invasifs	Amérique du sud	Naturalisé	
		<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier tardif	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Asie	Naturalisé	
		<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	Asie	Naturalisé	
		<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtk & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohême	Hybride européen	Naturalisé	
		<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Solidago gigantea</i> Alton, 1789	Solidage géant	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Symphotrichum</i> spp. Nees, 1832	Asters invasifs	Amérique du nord	Naturalisé	
Liste d'observation		<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolle fausse-fougère	Amérique	Naturalisé	
		<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot	Asie	Naturalisé	
		<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Faux Houx	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Sainfoin d'Espagne	Europe	Naturalisé	
		<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille minuscule	Amérique	Naturalisé	
		<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Phytolaque d'Amérique	Amérique du nord	Naturalisé	
		<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles	Amérique du nord	Naturalisé	
Liste d'alerte		<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753	Faux indigo	Amérique du nord	Subspontané	[P]
		<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Herbe aux perruches	Amérique du nord	Subspontané	[P]
		<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn	Herbe de la pampa	Amérique du sud	Subspontané	[P]
		<i>Gymnocoronis spilanthoides</i> (D. Don ex Hooker) de Candolle, 1838	Faux-hygrophile	Amérique du sud	Absent	[P]
		<i>Helianthus</i> spp. L., 1753	Hélianthus invasifs	Amérique du nord	Subspontané	[P]
		<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx.	Myriophylle hétérophylle	Amérique du nord	Absent	[P]
		<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase	Asie	Subspontané	[P]
		<i>Rubrivina polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.Král, 1985	Renouée à épis nombreux	Asie	Subspontané	[P]

- **Cas particulier:**

Ambrosia artemisifolia : Ambroisie

L'ambroisie n'est pas reprise dans le code de l'environnement mais dans le code de la santé.

Ainsi, au delà des interdictions communes aux espèces exotiques envahissantes, il y a une obligation réglementaire de lutte, notamment pour les collectivités.



3. Les végétaux en qualité d'habitat

a. Les espèces protégées colonisant les végétaux

La réglementation vue précédemment concernant les espèces protégées s'applique de la même manière pour les oiseaux, les chiroptères etc.. qui se servent des arbres ou des végétaux comme habitat de reproduction ou d'hivernage.

Ex: un tilleul creux abritant une colonie de chauves-souris.

L'arbre n'est pas protégé mais les espèces qui le colonisent le sont.

Il ne sera donc pas possible d'abattre l'arbre sans prendre quelques précautions réglementaires:

- Réaliser un inventaire de la biodiversité avant les chantiers
- Demander une dérogation de destruction d'espèce protégée aux services de la Préfecture
- Adapter la date des chantiers

- EX:



Cavité arboricole pouvant accueillir des espèces protégées tel que les pics, huppe etc..



Vieux chênes pouvant accueillir des grands capricornes

b. Le cas des haies

La réglementation concernant les dates de taille des haies pour les collectivités:

AUCUNE!

Seuls les agriculteurs sont soumis, par l'intermédiaire de la PAC, à des dates d'interdiction de taille des haies.

Cependant, pour les collectivités et les particuliers, la réglementation sur les espèces protégées s'applique. C'est-à-dire qu'à n'importe quelle période de l'année, avant de tailler une haie, il faut s'assurer que l'on ne porte pas atteinte à une espèce protégée.



Merci de votre attention

Marine COLOMBEY
Ludovic BERNACHOT